

MODIFICATION DE L'ORDRE DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS (A REMPLIR PAR LA PERSONNE ASSURÉE)

Entreprise : _____ N° d'affiliation : _____

1. Données personnelles

Nom: _____ Prénom: _____

Rue, n°: _____ NPA, localité: _____

Date de naissance: _____ Numéro AVS: _____

Lorsqu'un capital-décès a été mis en place, le règlement de prévoyance prévoit son versement aux bénéficiaires suivants dans cet ordre:

1. le conjoint / le (la) partenaire et les enfants qui peuvent prétendre à une rente de survivant conformément aux art. 24 et 25 du règlement de prévoyance, ou les personnes physiques qui bénéficiaient d'un soutien substantiel de la personne assurée au moment de son décès,
2. les enfants qui ne peuvent plus prétendre à une rente de survivant selon l'art. 25 du règlement de prévoyance,
3. les parents,
4. les frères et sœurs.

Il ne peut être dérogé à cet ordre. Les personnes d'un groupe donné ne sont ayants droit que s'il n'y a aucun bénéficiaire dans un groupe précédent. La personne assurée a toutefois la possibilité de prévoir une répartition individuelle du capital-décès s'il existe plusieurs ayants droit au sein d'un groupe de bénéficiaires.

2. Ordre des bénéficiaires

	Nom:	Quote-part en %:
Personnes du groupe 1:	_____ _____ _____	_____ _____ _____
Personnes du groupe 2:	_____ _____ _____	_____ _____ _____
Personnes du groupe 3:	_____ _____ _____	_____ _____ _____
Personnes du groupe 4:	_____ _____ _____	_____ _____ _____

La personne assurée note que cette déclaration devient caduque si elle va à l'encontre des dispositions légales ou fiscales.

Lieu et date:

Signature de la personne à assurer:
